

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1424-1, L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 2 « soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », et sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluri-professionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS », et une autre mesure « contribution au Plan Régional Santé Environnement 3 ».
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, modifié par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19.
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé – Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

ATTRIBUE

une subvention de 14 670 €, sur un montant subventionnable de 29 340 € TTC, à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour la réalisation d'une étude santé, au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 €, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à Pornic Agglo Pays de Retz pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 13 233 € sur une dépense subventionnable de 44 109 € TTC à Pornic Agglo Pays de Retz pour le recrutement d'un chargé de mission santé, au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'un diagnostic santé-social.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)- Plan de relance régional

ATTRIBUE

une subvention de 79 415 €, sur une dépense subventionnable de 550 244 € HT à la Ville de Saumur pour l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saumur quartier du Chemin vert, au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 143 € TTC à la Commune de Guéméné Penfao pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 3 364 €, sur une dépense subventionnable de 13 455 € HT à la Commune du Temple de Bretagne pour l'aménagement d'un cabinet médical, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 22 121 €, sur une dépense subventionnable de 88 483 € HT à la Commune de la Roche Blanche pour la création d'un pôle santé, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ANNULE

l'attribution et l'affectation de la subvention de 50 000 €, relative à l'aménagement de deux cabinets dentaires et la rénovation de la maison médicale accordée à la Commune de La Suze-sur-Sarthe (Sarthe - 72) par arrêté n° 2021_02605 lors de la Commission permanente du 12 février 2021 au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

2 - Actions de santé publique

MESURE 7 du Plan régional d'accès à la santé - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

ATTRIBUE

une subvention globale de 19 738 € à trois organismes privés et publics, dont le détail figure en 2 - annexe 1 pour des projets retenus au titre de l'appel à initiatives locales en prévention santé APILOPS, sur l'opération déjà affectée (2019-15909).

ATTRIBUE

une subvention de 26 000 €, sur une dépense subventionnable de 31 500 € TTC à l'association Comité 21 pour le projet de participation à la mobilisation des acteurs régionaux sur l'élaboration du futur Plan régional santé environnement.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 5 500 € sur un montant subventionnable de 166 000 € TTC à l'Association des pollinariums sentinelles de France (APSF) pour son programme de création de pollinariums en Pays de la Loire en 2021.

AFFECTE

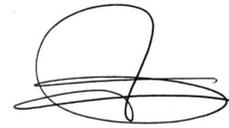
une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

5 - Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19

PRENNE CONNAISSANCE

des attributions de subventions au titre du "Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19", telles que présentées en 5 - annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs